

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (IL
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 035-213501315-20261008-DCM2026_IX_07-DE

L'an deux mille vingt-six, le mardi six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente septembre deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 25

Date d'affichage des délibérations :

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Absents : Mme Fontaine, Mr Epert

Mme Juet a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 8 septembre, qui est adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2026-IX-07 – LOCATION DE SALLES – REGLEMENT INTERIEUR ESPACE CHRISTIAN LE MAOUT ET NOUVEL ESPACE POLYVALENT

(Rapporteur : Mme RIAND - COLLIAUX)

Les règlements intérieurs d'utilisation à destination des locataires des salles ont été revus en commission afin d'être réactualisés.

En effet le règlement d'utilisation de l'espace Christian Le Maout datant de 2011, et celui du nouvel Espace Polyvalent datant de 2003, les usages et constats réguliers de manquements des locataires ont permis de préciser les attentes et les usages tolérés.

Des précisions sont apportées sur les articles relatifs à la propreté et aux états des lieux, au rangement et à la responsabilité du loueur.

Des modifications ont été faites sur la grille de pénalités financières en cas de manquement et de non-respect du présent règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement d'utilisation de l'Espace Christian Le Maout
- Approuve le règlement amendé du Nouvel Espace Polyvalent (Le Vivier)

(Votants : 25)

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 24

Pour extrait conforme,
Le 6 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Rolande JUET



Le Maire
Vincent LE BORGNE

